

Immeuble communal 1, avenue Léo Lagrange - Convention d'occupation au profit de M. FIGARD Yves

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par la Ville de la propriété du Dr FIGARD Yves, comprise dans les emplacements réservés n° 677 et 102 du POS Nord prévus pour l'élargissement de la rue de Trépillot et du Pont de la Gibelotte.

Le Dr FIGARD désire cependant continuer à exercer son activité de vétérinaire dans cette maison durant une année au maximum.

Il est donc envisagé de lui consentir une convention d'occupation précaire de la totalité de l'immeuble, aux conditions suivantes :

- durée : une année non renouvelable à compter du 12 février 1998 (date de l'acquisition de l'immeuble par la Ville),

- loyer : 4 675 F par mois (conforme à l'estimation des Domaines), charges locatives en sus.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.